

OBJET ADHESION DE LA VILLE DE SAINT-DENIS A L'AGORAH

L'AGORAH, observatoire, centre d'expertises et d'analyses de l'aménagement de la Réunion est une agence d'urbanisme structurée pour étudier et anticiper les impacts des évolutions démographiques du territoire.

Ainsi, l'agence recense toutes les données en lien avec l'aménagement et produit des études stratégiques et prospectives sur l'urbain, l'environnement.

Seule agence d'urbanisme sur la zone Océan Indien, l'AGORAH existe depuis 23 ans sous la forme d'une association loi 1901 publique et partenariale. L'Etat, la Région, le Département, et bientôt les EPCI, sont au cœur de la gouvernance de la structure, qui envisage dès lors de modifier ses statuts dans les mois qui viennent, afin d'ouvrir ses actions à l'ensemble des acteurs publics de l'aménagement du territoire.

La restructuration de l'AGORAH engagée en 2011 et mise en œuvre depuis 2013, initié un changement majeur des positionnements et pratiques de l'agence. Au plus proche des acteurs de l'aménagement du territoire, il s'agit désormais de répondre aux trois volets structurants de cet outil d'intérêt général que sont : l'observation du territoire, la production d'études et d'expertises, et l'animation de réseaux d'acteurs et de centres de ressources.

En début d'année 2015, l'AGORAH a souhaité proposer aux communes d'entrer individuellement dans l'action multi partenariale en cours, grâce à une adhésion annuelle permettant des accompagnements directs dans le développement de chaque territoire.

Structure publique ouvrant la possibilité de pratiques « in house » pour ses partenaires, l'agence d'urbanisme peut solliciter, en complément de son programme de travail, dans le cadre de ses compétences et conformément à ses statuts, des contributions ou fonds de concours qui lui seraient apportés par les collectivités locales, établissements publics ainsi que toutes les personnes publiques privées intéressées.

Rapport n° 16/3-05

L'AGORAH propose ainsi à ses communes partenaires de répondre à leurs attentes en termes :

- de partage de data issues de ses nombreuses bases de données et de son système d'information géographiques performant et sécurisé ;
- de constitution de bases de données spécifiques à la collectivité appuyant l'étude d'un questionnement particulier ;
- de productions d'expertises et stratégies territoriales portant sur l'urbanisme, l'aménagement, la mobilité, l'habitat, le développement durable en matière de déchets et de risques naturels, l'écologie urbaine, ...
- de montages des dossiers d'appels à manifestation d'intérêt, à candidatures, ou à projets visant à l'obtention de financement nationaux ou européens ;
- en lien avec l'aménagement du territoire, d'animations d'ateliers professionnels ou publics, d'organisation de conférences ou colloques, de réalisations d'expositions, ...

L'adhésion à l'AGORAH par la collectivité devra s'accompagner de l'acquittement d'une cotisation annuelle qui s'élève à 1000 €. Cette somme acquittée, la commune dispose, à sa demande, de la communication de bases de données, et de la transmission des études de l'AGORAH.

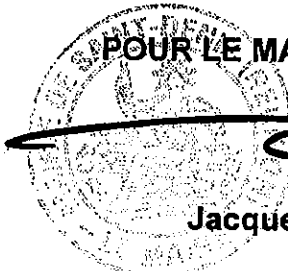
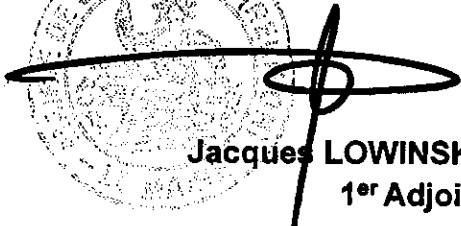
En avril 2015, une convention de partenariat a été signée entre l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine et la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme.

Elle a pour but de faciliter entre autres, l'intervention des Agences d'urbanisme locales dans la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain à travers la mise à disposition de moyens d'ingénierie.

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain sur le Nord Est Littoral (PRUNEL), et dès la phase de protocole de l'ANRU, la ville de Saint-Denis souhaite instaurer un partenariat avec l'AGORAH.

C'est dans cet objectif qu'elle souhaite adhérer à cette structure.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 **POUR LE MAIRE ABSENT**

Jacques LOWINSKY
1^{er} Adjoint

OBJET ADHESION DE LA VILLE DE SAINT-DENIS A L'AGORAH

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.103-2 ;

Sur le RAPPORT N° 16/3-05 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gérald MAILLOT, 3^{ème} Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale / Entreprise Municipale et Aménagement / Développement durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

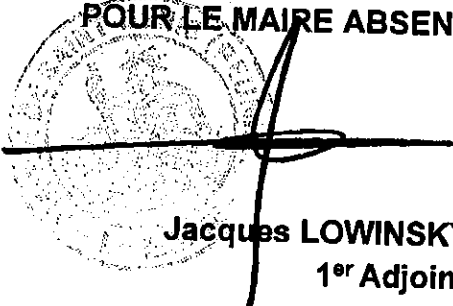
ARTICLE 1

Approuve l'adhésion de la Ville de Saint-Denis à l'AGORAH et le versement d'une cotisation annuelle qui s'élève à 1000 €.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

POUR LE MAIRE ABSENT



Jacques LOWINSKY
1^{er} Adjoint